

L'an deux mil vingt-six, le 10 juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Anne-Sophie Gstach-Morand, Maire.

**Etaient présents**: Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY, Julien CHABERT, Christophe BRILLET, Julie VOLEAU, Marine PLANCHOT, Mélanie MONTAIGNE, Laurent DUONG, Aurore MERLET, Olivier MALIDIN, Laurence PAPAICONOMOU, Typhaine DESTRÉE, Arnaud DOYEN, Karine DUVAL, Franck POTIRON, Patricia COMBAT, Jean-Michel JUGUET, Mouna FRAIN, Philippe BOUSSEAU, Yaël GABISON, Valérie COBAT, Alain GIRARD, Lisa PASQUIER, Rémi GROLLEAU, Jean-François DENOUE, Fabienne COLAS, Abdenour DJADOUR

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales**

**Excusés (pouvoir)**: Sandrine VERGNEAULT (procuration : Laurence PAPAICONOMOU), Arnaud RIPOCHE (procuration : Julie Voleau).

**Également présents**: Julien LE VAYER (DGS), Audrey LUCAS (Assistante de direction), Florine HOAREAU (DGA), Léonild ELISE (Directeur financier)

**Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Christophe Brillet est nommé secrétaire de séance.

DCM\_2026\_06\_19

## **DENOMINATION D'UNE VOIE**

Madame Aurore MERLET, Adjointe à l'urbanisme et aux affaires foncières, expose les faits.

Elle explique que la commune a déjà effectué le nommage des voies mais que celui-ci doit être complété.

Un lotissement privé au nom des conjoints BONNET portant le numéro PA 044 071 23 A 3002 au 6 impasse de la Bourrelière comportant 4 lots et un îlot social (la création de deux logements locatifs sociaux) est en cours de réalisation.

Pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **VALIDE** le nom attribué pour la voie indiquée sur le plan en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne-Sophie Gstach-Morand  
Maire



Christophe Brillet  
Secrétaire de séance



Délibération certifié exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 à compter de sa publicité.*

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20260612-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-06-2026

Publication le : 12-06-2026



**Le Maire,**



**Anne-Sophie GSTACH-MORAND**